# Electrolux « Gagnez un séjour VIP au Festival de Cannes» Règlement complet

# Article 1 : Société organisatrice

La société Electrolux Home Products France S.A.S. au capital de 67 500 000 euros dont le siège social est situé au 43 Avenue Félix Louat – 60307 Senlis Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 552 042 285 organise une opération intitulé " Gagnez un séjour VIP au Festival de Cannes " dans les magasins de l'enseigne BOULANGER participant. Cette opération se déroulera du 12 mars 2011 au 15 avril 2011.

## Article 2 : Annonce de l'opération

L'opération est annoncée via :

- \* Des autocollants placés sur les produits en magasin
- \* Des bulletins porteurs de l'offre disponibles en magasin dans PLV chevalet
- \* Des annonces dans les catalogues du réseau de distribution

La liste des supports relayant l'opération est donnée à titre indicatif mais peut être amenée à évoluer.

## Article 3: Description du gain

L'opération « Gagnez un séjour VIP au Festival de Cannes» est un concours lié à l'achat dont la dotation est 2 séjours pour 2 personnes comprenant les prestations suivantes :

## Jour 1:

- transport aller
- transfert par voiture avec chauffeur jusqu'à l'hôtel
- déjeuner sur une plage privée
- une séance avec un styliste personnel dans l'espace Electrolux
- invitation à diner d'Electrolux
- nuit au Majestic

# jour 2:

- visite des coulisses du Palais et de la Croisette
- une séance d'habillage par un styliste et maquillage dans l'espace Electrolux
- montée des marches et visionnage de film
- dîner dans la vieille ville de Cannes
- nuit au Majestic

## iour 3:

départ et transport retour

Les autres dépenses telles que les boissons en dehors du menu défini aux repas ou les extra et dépenses personnelles restent à la charge du gagnant.

Les gagnants sont informées qu'hormis les périodes pendants lesquelles elles sont directement prises charges par ELECTROLUX, ils restent pendant le séjour et le voyage sous la seule couverture de leurs assurances personnelles respectives

# **Article 4: Conditions de participation**

La participation au concours est conditionnée par l'achat d'un produit gros électroménager de la marque Electrolux d'un montant supérieur à 500€ TTC hors éco-participation , extension de garantie et après toute remise dans un magasin de l'enseigne BOULANGER participant. Le concours est ouvert à toute

- 1 –

ELECTROLUX Home Products - Service Marketing-Communication

personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel des sociétés ELECTROLUX Home Products, du Groupe Electrolux, des magasins participants, de leur famille en ligne directe. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse).

# **Article 5 : Descriptif du concours**

Le concours se compose de 4 questions dont 1 subsidiaire qui permettra de sélectionner le gagnant en cas d'ex aequo.

Ouestion 1 : Quel film fera l'ouverture du Festival de Cannes 2011 ?

Question 2 : Qui a reçu le Prix d'interprétation féminine en 2010 ?

Question 3 : Comment s'appelle le concours annuel de design ouvert aux étudiants, organisé chaque année par Electrolux ?

Question Subsidiaire : En 2010, combien de produits gros électroménager de la marque Electrolux (dont la marque Electrolux Arthur Martin) ont été vendus ?

La liste des bonnes réponses sera déposée sous pli fermé à l'étude d'huissier DARRICAU PECASTAING chargée de recevoir le dépôt du règlement et définie à l'article 18.

## Article 6 : Modalités de participation

Pour participer au concours, le consommateur doit retourner, le coupon réponse (disponible en magasin sur le bulletin en libre accès) totalement complété à savoir

- civilité
- nom
- prénoms
- adresse postale
- téléphone
- email
- Référence du produit gros électroménager de la marque Electrolux d'un montant supérieur à 500€
   TTC hors éco-participation , extension de garantie et après toute remise acheté
- questionnaire

Accompagné d'une copie de sa facture originale, émise dans les dates de l'opération, en entourant le produit concerné par l'opération avant le 18 AVRIL 2011 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Concours Electrolux Cannes 2011 – Société Electrolux Home Product France – Service Consommateurs – 43 rue Félix Louat – 60300 Senlis

## **Article 7 : Désignation du gagnant**

Le participant ayant répondu correctement aux 3 questions principales sera désigné gagnant du concours. Si aucun des participants n'a répondu correctement aux questions ou si plusieurs participants ont répondu correctement à toutes les questions, la question subsidiaire désignera le gagnant final sous la condition suivante : le participant se rapprochant le plus près de la bonne réponse sera désigné gagnant du concours.

En cas d'égalité absolue, les participants ex æquo seront départagés par tirage au sort sous contrôle d'huissier.

## Article 8 : Modalités d'envoi des gains

Le gagnant sera prévenu, à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation, par téléphone et par courrier recommandé avec accusé de réception sous 5 jours après la fin de l'opération. Ce courrier invitera le gagnant à prendre contact avec Electrolux dans les 2 jours suivants la date de réception de ce recommandé pour obtenir son lot. Faute de réponse du gagnant passé ce délai, il perd tout droit à son gain.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour guelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure.

# Article 9

Tout bulletin ou papier libre altéré, illisible, raturé, déchiré et/ou tout bulletin illisible ou avec des coordonnées erronées, obtenue par tout procédé de duplication, de reproduction d'imitation ou autre, seront considérés comme nuls. Toute personne ayant recours à des procédés illicites, ou à une falsification s'exposera à des poursuites pénales.

## Article 10

La société organisatrice et ses partenaires se réservent le droit, pour quelle que raison que ce soit, d'arrêter, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

## **Article 11**

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants ainsi que leur adresse.

## Article 12

Le nom du gagnant ne sera pas communiqué. Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du jeu.

## Article 13

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas de mauvais acheminement du courrier ou de détérioration dans les transports des gains.

## Article 14

Les contestations ou réclamations doivent être adressées au plus tard à l'expiration du mois suivant la clôture du jeu, soit le 5 MAI 2011.

## Article 15

Toute participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

# **Article 16 : Informations et Libertés**

Les coordonnées des participants seront collectées et peuvent être traitées informatiquement. Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer à l'adresse du jeu. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins du concours

## **Article 17 : Publicité et promotion du gagnant**

Le gagnant accepte par avance l'utilisation de ses noms, prénoms, photographie, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, pendant une durée de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse du jeu stipulé dans l'article 6, dans un délai de 5 jours à compter de l'annonce du gain.

# **Article 18**

Le règlement complet du concours est déposé auprès de la SCP DARRICAU PECASTAING, huissiers de justice associés – 4 place Constantin Pecqueur – 75018 PARIS.

Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude http://www.etude-dp.fr dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Une copie du règlement complet du concours est disponible à l'adresse du concours ou auprès de l'étude DARRICAU PECASTAING sur demande écrite.

Le remboursement du timbre ne pourra pas être pris en compte par la société organisatrice.

Le présent règlement est régi par la loi française.

## extrait de règlement

(règlement intégral disponible à l'adresse suivante : Electrolux Home Products France - Service Consommateurs Electrolux - Concours Cannes 2011 - 43, avenue Félix Louat, 60300 Senlis)

Concours avec obligation d'un minimum d'achat d'un produit gros électroménager de la marque Electrolux d'un montant supérieur à 500 € TTC hors éco-participation, extension de garantie et après toute remise, organisé par la société Electrolux Home Products France S.A.S., RCS B 552 042 285 du 12/03/2011 au 15/04/2011 en association avec les magasins Boulanger ayant accepté de participer.

Pour participer à ce concours, retournez le bulletin (disponible en magasin) entièrement complété ou sur papier-libre avec les informations suivantes : civilité, nom, prénom, adresse, téléphone et e-mail, références du produit acheté, réponses aux 4 questions posées dont une subsidiaire. Joignez-y une copie de votre facture d'achat émise et entièrement acquittée dans les dates de l'opération en entourant le produit concerné par l'opération.

Votre demande devra nous parvenir avant le 18 avril 2011 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Concours Electrolux Cannes 2011 – Société

Electrolux Home

Product France -

Service consommateurs – 43 avenue Félix-Louât – 60300 Senlis.

vous concernant à l'adresse ci-dessus.

À gagner sur l'ensemble des magasins participants : 2 séjours VIP au Festival de Cannes 2011.

Les modalités d'obtention de la dotation seront communiquées par écrit au gagnant. Faute de respecter les délais et modalités inscrits, le gagnant perdra tout droit à son gain.

Toute demande incomplète, illisible ou ne respectant pas les conditions de l'offre sera considérée comme nulle.

Ce concours n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles et est limité à une participation par foyer (même nom ou même adresse). Le règlement complet de l'opération, déposé auprès de la SCP DARRICAU PECASTAING, huissiers de justice associés – 4 place Constantin-Pecqueur – 75018 PARIS, peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'opération. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données